

Lettre de Théodore Beauvais, adjudant-général à l'Armée d'Italie, qui écrit à la Convention au sujet de la mort de son père, le représentant Beauvais, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Théodore Beauvais, adjudant-général à l'Armée d'Italie, qui écrit à la Convention au sujet de la mort de son père, le représentant Beauvais, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 276-277;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29234_t1_0276_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

tuor : où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? et ensuite les trois couplets ci-après furent chantés par de jeunes citoyens et de jeunes citoyennes.

Air : On compterait les diamants.

Aux pères des défenseurs de la Patrie, chanté par les citoyennes :

Pères de soldats valeureux,
Vous êtes chers à la Patrie;
Longtemps vous fûtes malheureux
Sous le joug de la tyrannie,
Par vos fils, vos fers sont brisés.
Et plus ne devez les reprendre;
Dans la Raison, ils ont puisé
Le courage de vous défendre.

Aux citoyennes; chanté par de jeunes citoyens.

Sexe du monde l'ornement,
Sexe qui nous donne la vie :
Que votre lait pour vos enfants
Soit le filtre de la Patrie;
Et lorsque vous les instruisez
Inspirez-leur l'horreur des chaînes,
A bon droit alors vous aurez
Le titre de Républicaines.

Aux élèves de la Patrie, par un citoyen vétérân.

O vous ! jeunes Républicains,
Soyez avisés de la gloire;
Et sans jamais être inhumains
Volez de victoire en victoire,
De l'homme, conservez les droits
Qu'ont sù reconquérir vos pères;
Ayez du respect pour les Loix
Et vous vivrez toujours en frères.

(Par le cⁿ GELLEZ
de la Sté popul. de Mouzon-Meuse.)

Panichot le jeune ayant prononcé un discours où il développa les principes erronés sur lesquels reposait le système religieux du sacerdoce français et qui renfermoit des préceptes dictés par la Raison et la plus saine philosophie, les musiciens exécutèrent une symphonie après laquelle les couplets ci-après furent chantés.

Air : L'amitié vive et pure.

Abjurons les chimères
Nous en serons plus heureux,
Car, par elles nos pères
S'étoient rendus malheureux;
Nos neveux à notre exemple
Du vrai bonheur jouiront,
Il n'existera plus de temple
Que celui de la Raison.

bis

Le hochet despotique
La Montagne le brisa;
Vive la République
Qui de l'erreur nous tira
Rapprochés de la nature
Nous en respectons l'auteur
Notre hommage est bien plus pur
C'est l'élan de notre cœur.

Aux peuples esclaves

Jouets de l'imposture
Admirateurs des tyrans,

Sachez de la nature
Que nous sommes tous enfants
Et que nul n'est sur la terre
Plus grand que par ses vertus;
Si vous nous faites la guerre
C'est la suite des abus.

De la philosophie
Suivez les sages leçons;
Aimez votre Patrie
Les Français vous chériront;
Tous nous vivrons en frères
Et tous nous serons heureux,
D'un peuple exempt de chimères
Ce sont là les derniers vœux.

(Par le cⁿ GELLEZ.)

Ensuite le maire a donné lecture des loix qui a été terminée par les cris répétés de : Vive la République, qui ont été suivis par l'hymne dite des Marseillois chantée à grand cœur.

En sortant du temple le corps municipal se forma pour se rendre près l'arbre de la liberté où des titres dits ci-devant de noblesse furent brûlés. Les cris : Vive la République, Vive la Montagne, furent répétés avec enthousiasme et suivis de l'air patriotique : Ça ira, exécuté par les musiciens et dansé en rondeau par les citoyens et les citoyennes de tout âge.

P. c. c. DARIMONT.

46

Sur la proposition d'un membre [Ch. DELACROIX],

« La Convention nationale charge ses comités des finances et de salut public, réunis, de lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de décret sur le mode de remplacement de l'administration provisoire des domaines nationaux et du ministre des contributions publiques pour la signature des ordonnances de remboursement des doubles emplois qui peuvent avoir été faits dans les paiemens des domaines nationaux, contribution patriotique et autres recouvrements des deniers publics » (1).

47

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Théodore Beauvais, adjudant-général à l'armée d'Italie, écrit à la Convention,
« Je viens de perdre le meilleur des pères, et la République un de ses plus chauds défenseurs : la malheureuse victime de l'infâme Toulon, le vertueux Beauvais, vient de terminer des jours qu'il avoit consacrés tout entiers à sa patrie. Législateurs, je ne viens pas vous inviter à répandre avec moi des larmes sur

(1) P.V., XXXV, 60. Rapporteur : Delacroix. Décret n° 8704. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 533. *Audit. nat.*, n° 564. Voir ci-après, P. ann. I.

sa tombe, il est mort pour la liberté, pour son pays, pour la République ! quel sort plus beau et plus digne d'envie ! puisse-t-il m'être réservé ! je ne m'écarterai jamais de la route glorieuse que m'a tracée mon père; et vous me verrez périr, comme lui, s'il le faut, pour ma patrie » (1).

Si l'amour de la patrie forme des héros, que ne pourrais-je point, en réunissant le désir de venger mon père, à ce premier sentiment inné dans mon cœur. Tyrans ! vous sentirez de quoi peut être capable un fils républicain, dont vous avez immolé le père.

Législateurs, mon père n'est plus; la République est encore menacée par les despotes coalisés, par des conspirateurs subalternes; je frapperai les tyrans, j'arroserai la tombe de mon père de leur sang impur. Voilà les larmes qu'un républicain doit répandre; voilà les seuls cris qu'il doit faire entendre dans les circonstances les plus douloureuses.

Vive à jamais la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne. » (2). (*Vifs applaudissements.*)

Cette lettre sera insérée en entier au bulletin, ainsi que celle écrite par Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, contenant quelques détails sur la mort de ce martyr de la liberté (3).

[Le repr. Maignet, à la Conv.; Marseille, 10 germ. II] (4).

« Beauvais n'est plus; ce martyr de la Liberté vient d'expirer à Montpellier où il s'étoit fait transporter dans ses derniers jours. Hier, il a succombé sous le poids de ses douleurs. J'ai payé à l'amitié le tribut de larmes que je lui devois. Je viens maintenant demander que vous payiez à sa cendre celui que réclament ses longues souffrances pour le peuple. Il a été la victime des rois, il a été sorti du cachot où ils l'avoient frappé. Mais l'avis du triomphe qu'obtenoit sa patrie l'ont retenu quelques instants à la vie; voulait-on calmer ses douleurs, il suffisoit de l'entretenir du bonheur du peuple, alors son visage s'enflammait, sa physionomie exprimoit encore mieux que ses larmes, tout ce que son cœur ressentait. Qu'il vive encore parmi nous, ce digne ami du peuple, que ses cendres déposées au Panthéon y rappellent ses vertus. Offrons au patriotisme affligé de voir tant de traîtres parmi ceux que le peuple s'étoit plu à placer au nombre de ses défenseurs, une consolation, en lui conservant les restes de celui qui constamment l'aima et lui sacrifia tout ce qu'il eût de plus cher. S. et F. »

MAIGNET.

(1) P.V., XXXV, 60. Bⁱⁿ, 18 germ.; *Débats*, n° 565, p. 306; *J. Sablier*, n° 1244; *Batave*, n° 418; *J. Perlet*, n° 563; *M.U.*, XXXVIII, 303.

(2) C 300, pl. 1055, p. 24.

(3) P.V., XXXV, 60.

(4) C 300, pl. 1055, p. 25. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 299.

48

Gillet, représentant du peuple, chargé de l'embrigadement aux armées des Ardennes et de la Moselle, adresse à la Convention nationale la somme de 540 liv. que les officiers du 5^e bataillon de la Moselle ont déposées dans ses mains, provenant de la gratification qui leur avoit été accordée après le déblocement de Landau; ils offrent cette somme en don patriotique, pour subvenir aux frais de la guerre.

Il fait aussi passer une ci-devant croix de Saint-Louis qui lui a été remise par un citoyen Tuguenot, commandant de la place de Longwi; elle fut prise sur un émigré à l'affaire d'Arlon.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

Une députation de la société populaire de Macon réclame la liberté du citoyen Robergeot, agent national du district, qui a été mis en arrestation par ordre du comité de surveillance; elle rend le plus grand témoignage au civisme de Robergeot (2).

Sur la pétition de la Société populaire, convertie en motion par un membre [Ch. POTTIER],

La Convention nationale renvoie l'objet de cette pétition à Bernard (de Saintes), représentant du peuple, pour prendre, sur les lieux, les renseignements relatifs à Robergeot, et le faire mettre en liberté, s'il y a lieu (3).

50

On fait lecture d'une lettre du citoyen Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire : il annonce à la Convention qu'il résulte des différentes déclarations qui lui ont été remises, que Arthur Dillon et Simond, député, détenus au Luxembourg, ont formé, avec plusieurs autres, le projet horrible de s'emparer, dans une nuit, des clefs du Luxembourg, de tomber sur la garde; de-là se porter au comité de salut public, et d'en faire poignarder les membres. Dillon devoit diriger la force armée, et Simond, désigner la localité et les issues par lesquelles il falloit s'introduire. Il observe qu'il instruit contre Dillon et ses complices; mais qu'à l'égard de Simond le respect dû à la représentation nationale lui impose un silence absolu (4).

(1) P.V., XXXV, 61. *Mon.*, XX, 166. 1^{er} § seul reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 276, d'après le *Mon.*; Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 393.

(2) P.V., XXXV, 61. *Débats*, n° 565, p. 305; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 156; *Mess. soir*, n° 598.

(3) P.V., XXXV, 61. Minute du p.-v. signée Ch. Pottier (C 300, pl. 1055, p. 61). Décret n° 8708.

(4) P.V., XXXV, 61.